

**COMMUNE DE VERNIER**

## PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

**A quand l'information de la population sur Pôle Bio ?**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Pour rappel, en date du 27 août 2013, la requête en autorisation de construire no 106166l, avait été déposée par POLEBIO ENERGIE SA. La nature de l'ouvrage telle que décrite est la construction d'une usine de valorisation de la BIOMASSE à SATIGNY route de Maison Carrée, parcelle no 10881 et 10974.

Ce projet de nouvelle centrale Biomasse, qui incinérera des déchets organiques, suscitant des interrogations quant à son lieu d'implantation, une résolution avait été déposée le 12 septembre 2013 devant le Conseil municipal de Vernier (R 391). Un an plus tard, force est de constater que les réponses obtenues ne donnent pas satisfaction. Une motion, par ailleurs également déposée devant le Grand Conseil, est à l'ordre du jour depuis bientôt 1 an (M 2182).

Sur un territoire comme Genève, la valorisation des déchets verts ne peut se faire isolément. Il est nécessaire de rechercher des synergies en matière d'exploitation et de l'efficacité en matière d'implantation. La future usine « Cheneviers 4 » sera équipée pour le traitement de tous les types de déchets et elle n'utilisera que la moitié de l'espace actuel. Le site actuel des Cheneviers est relié aux barges du Rhône, à la station électrique de Verbois, au réseau CADIOM (chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères). Dès lors, il est difficile de comprendre le choix de l'implantation de Pôle Bio, de l'autre côté du Rhône, dans la zone industrielle (ZI) du Bois-de-Bay, alors que des synergies fortes seraient possibles avec une implantation près des Cheneviers. Cette solution permettrait une économie puisqu'elle utiliserait les réseaux déjà existants (p. ex CADIOM), au lieu de devoir recréer toutes ces connexions à 1 kilomètre des Cheneviers.

Dans sa réponse du 2 octobre 2013 à la QUE 117A sur Pôle Bio, déposée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat répond lui-même que *« la conjonction des deux projets, la construction d'une centrale chaleur force (CCF) alimentée par la biomasse (en l'occurrence le bois usagé qui est la principale ressource utilisable pour alimenter une CCF à Genève) et le traitement des déchets organiques dans la même entreprise, permet de rentabiliser les deux activités. Cela aura pour conséquence des coûts moins élevés pour les communes s'agissant des déchets organiques »*. Dès lors, pourquoi ne pas faire un pas de plus et construire le tout au même endroit, aux Cheneviers ?

Suite à l'adoption par le Conseil municipal de Vernier, le 1<sup>er</sup> octobre 2013, de la résolution R 391, l'Etat et SIG ont été auditionnés en commission le 16 octobre 2013. Le représentant de l'Etat a lui-même admis que l'analyse ci-dessus était tout à fait correcte mais qu'un problème de *« temporalité »* se posait, la nouvelle usine de Cheneviers ne pouvant être opérationnelle avant 2022, alors que Pôle Bio pourrait l'être *« dans les meilleurs délais »* (c.f. rapport de commission).

Sur le trafic routier induit par la construction de Pôle Bio dans la ZI de Bois-de-Bay, le Conseil d'Etat répond que *« la création de la demi-jonction autoroutière du Canada reliée à la nouvelle route du plateau de Montfleury permettra à ces flux de ne plus transiter par les zones urbaines »* (QUE 117A). Plutôt que compter sur des ouvrages routiers dont la construction est plus proche de 2022 que des *« meilleurs délais »* invoqués, pourquoi ne pas profiter, par une implantation de Pôle Bio aux Cheneviers, des barges du Rhône qui se chargent déjà quotidiennement, et à satisfaction, de l'acheminement des déchets organiques, de la zone urbaine aux Cheneviers ?

En résumé, l'implantation choisie pour Pôle Bio continue à susciter de nombreuses interrogations.

Dans sa réponse du 26 février 2014 à la résolution R 391 qui lui avait été renvoyée, le Conseil d'Etat argue qu'une conférence publique est inopportune tant que la décision d'attribution de la zone d'apport est contestée devant les tribunaux.

Or, il s'avère que depuis cette réponse, les recours ont été retirés. Dès lors, il n'y a plus d'obstacle à ce qu'une information soit faite à la population.

Il est donc urgent que le Conseil d'Etat informe les communes concernées et les riverains sur sa stratégie future sur le site de Châtillon, le site des Cheneviers et le Pôle Bio, et de la raison pour laquelle il n'envisage pas l'implantation de Pôle Bio sur le site des Cheneviers.

Une telle implantation, combinant l'incinération des ordures ménagères et d'autres déchets organiques, tels que le bois usagé mais aussi issus, pourquoi pas, de la culture sous serres (qui pourraient être construites à proximité sur la zone agricole), le tout produisant de la chaleur qui servirait, tant au chauffage des habitations qu'à celui des serres, serait exemplaire d'un développement durable et rationnel au niveau de l'utilisation du sol et des ressources.

Pour paraphraser le Conseil d'Etat lui-même : « *L'Etat ne pourra relever ce défi qu'avec l'implication des communes, une collaboration étroite avec les entreprises et l'engagement de la population.* »

En conséquence, le Conseil municipal

### **déclare**

- 1 souhaiter qu'une ou des séances d'information publiques soient organisées dans les meilleurs délais par les instances concernées à l'attention de la population des communes de Vernier, de Satigny, de Bernex et d'Aire-la-Ville ;
- 2 demander que la présente résolution soit transmise au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

Pour l'UDC :  
Christina Meissner

Pour le PLR :  
Monique Mattenberger

Vernier, le 10 octobre 2014

### **Références :**

#### **Grand Conseil**

**QUE 117A** <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00117A.pdf>

#### **Motion 2182**

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M02182.pdf>

#### **Conseil municipal de Vernier**

##### **R391 Texte déposé**

[http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5243f28e84576/010.13\\_R\\_391\\_Proj.pdf](http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5243f28e84576/010.13_R_391_Proj.pdf)

##### **Résolution adoptée**

[http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5254194a15e66/010.13\\_R\\_391\\_Acc.pdf](http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5254194a15e66/010.13_R_391_Acc.pdf)

##### **Rapport de commission**

[http://www.vernier.ch/dl.php/fr/527a4b2e0324b/Rapport\\_dinfo\\_R\\_391\\_M\\_CARNINO.pdf](http://www.vernier.ch/dl.php/fr/527a4b2e0324b/Rapport_dinfo_R_391_M_CARNINO.pdf)

##### **Réponse à la R 391**

[http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5316fcf3cd90a/010.13\\_R\\_391\\_A\\_Reponse\\_et\\_annexes.pdf](http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5316fcf3cd90a/010.13_R_391_A_Reponse_et_annexes.pdf)